MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Direction Générale des Douanes

DOUANES IVOIRIENNES

CIRCULAIRE N°1651/MPMEF/DGD/DU 05 NOV 2013

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Exportation des résidus et déchets de cacao

Réf : Courrier n° 2208/MPMEF/CAB/CT-19 du 28 octobre 2013

J'ai l'honneur de faire connaitre à l'ensemble du service et des usagers que, conformément aux instructions contenues dans le courrier visé en référence, **et jusqu'à la mise en place du nouveau cadre fiscal prévu par le Décret n° 2013-221 du 22 mars 2013,** les mesures transitoires relatives aux prélèvements sur les déchets et résidus de cacao à l'exportation, sont reconduites **au titre de la campagne 2013/2014.**

Ainsi, **l'exportation des résidus et déchets de cacao,** donne-t-elle lieu au prélèvement, **en pourcentage du prix CAF applicable,** des taxes et redevances ci-après :

- **En ce qui concerne la fiscalité :**
- Pour **SIDCAO,** l'application du **taux de DUS de 25 FCFA/kg pour le beurre et 10 FCFA/kg pour les écailles** ;
- Pour les exportateurs de résidus et déchets de cacao non transformés, l'application du **taux de DUS de 25 FCFA/kg** de produits exportés ;
- La taxe d'enregistrement demeure celle en vigueur.

- **En ce qui concerne la parafiscalité :**
- Une redevance de **0,735%** pour les exportateurs de résidus et déchets de cacao non transformés ;
- Une redevance de **0,675%** pour les transformateurs.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

Ampliations :
- MPMEF/Cab
- DG Economie
- FEDERMAR
- GEPEX
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie
- Chbre Cce & Industrie Frçaise
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Col-Maj. Issa COULIBALY

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
Le Directeur Général
COTE D'IVOIRE